

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 17

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Coltogum® Mousse pour l'habitat 500ml
UFI: PPE1-4X5J-Y10E-QUG1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif**Informations techniques** Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

DANGER

Mentions de dangerH222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**Conseils de prudence**P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**Caractéristique particulière**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 17

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles. Risque d'éclatement des récipients.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 20	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - 2	Oxyde de 2,2'-dimorpholinylidiéthyle CAS: 6425-39-4, EINECS/ELINCS: 229-194-7, Reg-No.: 01-2119969278-20-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,01 - < 0,1	Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Lassitude
Vertiges

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 17

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 17

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

LK 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 17

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m ³ , D
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m ³ , 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m ³

DNEL

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,28 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,8 mg/m ³

PNEC

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
Eau douce, 1 mg/l
Eau de mer, 0,1 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l
Sol, 1 mg/kg soil dw
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Sédiment (Eau douce), 681 µg/kg
Sédiment (Eau de mer), 69 µg/L

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 17

Eau de mer, 16 µg/L
Sol, 45 µg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l
Eau douce, 155 µg/L
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Sédiment (Eau douce), 8,2 mg/kg
Eau de mer, 0,01 mg/l
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,82 mg/kg
Sol, 1,58 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Eau douce, 0,1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	> 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 17

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,94 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation conforme aux fins, il se produit la réaction de polymérisation attendue. L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la haute pression de vapeur, il existe un risque d'explosion élevé des récipients lors d'une hausse de température supérieure à 50°C / 122°F.

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 17

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 17

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg OECD 401
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LD50, oral, rat, 2025 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg OECD 402
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LD50, dermique, lapin, 3038 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l 4h
Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, inhalatoire (brouillard), rat, 310 mg/m ³ , 4 h OECD 403
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m ³
LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
œil, irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 17

œil, lapin, OECD 405, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4

dermique, irritant

Propane, CAS: 74-98-6

dermique, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

dermique, non irritant

Oxyde de 2,2'-dimorpholinyldiéthyle, CAS: 6425-39-4

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4

inhalatoire, sensibilisant

dermique, sensibilisant

Propane, CAS: 74-98-6

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

inhalatoire, non sensibilisant

dermique, non sensibilisant

Oxyde de 2,2'-dimorpholinyldiéthyle, CAS: 6425-39-4

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4

inhalatoire, irritant

Propane, CAS: 74-98-6

inhalatoire, non irritant

iso-Butane, CAS: 75-28-5

inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4

LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³ (chronic), un effet néfaste observé

Propane, CAS: 74-98-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³

Oxyde de 2,2'-dimorpholinyldiéthyle, CAS: 6425-39-4

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 181 mg/m³ (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 17

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
NOAEL, oral, rat, 750 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ (chronic), un effet néfaste observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations Aucun

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 12 / 17

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l OECD 203
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l OECD 202
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l OECD 202
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), poisson, 4100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 155 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
NOEC, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
NOEC, (96h), poisson, 4100 mg/L
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LC50, (96h), poisson, 2150 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 6425-39-4: Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit libéré se polymérise immédiatement sans pouvoir pénétrer dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 17

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aérosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aérosols, inflammable

- Etiquettes de danger



Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 14 / 17

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 15 / 17

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	21 - 26
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	21 - 26 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 16 / 17

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. ()

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 17 / 17

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Diisocyanate de diphénylméthylène, isomères et oligomères

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 7 ajouté: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

SECTION 7 ajouté: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

SECTION 7 ajouté: Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 8 ajouté: Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 10 ajouté: L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

SECTION 12 ajouté: Le produit n'est pas biodégradable.

SECTION 15 ajouté: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:

Copyright: Chemiebüro®